

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 21/04/2022, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS (37) :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Frédéric JEAN, Messaouda EL FALOSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Fabrice LODI-CHEMAIN, Alain BERLIOZ CURLET, Anne-Claire RIBOTTA, Stéphane PEILLET, Liliane ROCHE, Laurent SCHEIWE, Farida SAHOULI, François MEGARD, Janie ARGOUD, Jacques BURLAT, Christian MOISSARD, Purification LOPEZ, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Michèle MACHARD, Roch SANCHEZ, Alioune DIOP, Gilles DELAMADELEINE, Sylvie ALLEMAND, Laurence FAVIER, Claire-Lise COSTE, Pascal LACHAIZE, Suzana ELEZI, Olivier MAS, Anthony REA, Véronique MOREIRA, Wafia ZAK, Philippe ROLLAND, Gilles GRANDVAL, Zafer GIRISIT, Lise BOIRIVENT

ABSENTS (1) :

Liliane WEIBLEN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) :

Marthe CALVI à Bernard GUTTIN, Amandine GAILLARD à Doriane CORSALE, Madeleine VERGNOLLE à Bernard CHAMBRILLON, Sabrina BOUTIBA à Farida SAHOULI, Moncef M'HAOUECH à Alain BERLIOZ CURLET

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony REA

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 31 mars 2022

**Délibération n° 2022_071 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mars 2022)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2022_072 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un Comité
Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale
de Saint-Priest / Paritarisme / Nombre de sièges.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe d'un Comité Social Territorial commun à la Ville et au Centre Communal d'Action sociale de Saint-Priest,
- De décider de mettre en place un paritarisme numérique entre les représentants de la Collectivité et les représentants du Personnel,
- De dire que les avis et votes des membres du CST seront recueillis en collège séparé,
- De fixer la composition du CST à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants par collège.

**Délibération n° 2022_073 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de la garantie à
certains créanciers de l'Agence France Locale**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- que la garantie de la Ville de Saint-Priest est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Saint-Priest est autorisée à souscrire pendant l'année 2022
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Saint-Priest pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Ville de Saint-Priest s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte

d'engagement

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Saint-Priest, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022_074 : AFFAIRES FINANCIERES : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner acte de la présentation du compte de gestion 2021 pour le budget de la ville à Monsieur le Trésorier de Saint-Priest,

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2022_075 : AFFAIRES FINANCIERES : Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

A la majorité par : 38 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREIRA, M. GIRISIT, Mme ZAK), le maire ne participant pas au vote en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le compte administratif du budget principal au titre de l'exercice 2021, comme suit :

Section de fonctionnement	
Recettes 2021	68 782 116,13 €
Dépenses 2021	64 118 097,69 €
Résultat propre de 2021	4 664 018,44 €
Excédent 2020	608 806,89 €
Déficit 2020	
Excédent cumulé 2021	5 272 825,33 €
Déficit cumulé 2021	

Section d'investissement	
Recettes 2021(y compris compte 1068)	17 551 073,12 €
Dépenses 2021	23 297 570,00 €
Résultat propre de 2021	-5 746 496,88 €
Excédent 2020	2 197 705,25 €
Déficit 2020	
Excédent cumulé 2021	
Déficit cumulé 2021	3 548 791,63 €
Recettes – restes à réaliser	10 433 989,28 €
Dépenses – restes à réaliser	8 080 770,38 €

- D'approuver le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement du budget principal comme suit :

Budget principal – Compte administratif 2021 :

- en section de fonctionnement, un excédent de 5 272 825,33 €
- en section d'investissement, un déficit de 3 548 791,63 €
- des restes à réaliser d'investissement en recettes de 10 433 989,28 €
- des restes à réaliser d'investissement en dépenses de 8 080 770,38 €

- De constater la conformité du compte de gestion pour 2021 et du compte administratif pour l'exercice 2021.

Délibération n° 2022_076 : COMMERCE ET ARTISANAT : Régularisation de la fin anticipée d'un bail dérogatoire (local commercial 11 rue docteur Gallavardin)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande de remise gracieuse au comptable public pour un montant de 611,58 € correspondant au loyer du mois d'octobre 2021 relatif au bail dérogatoire conclu avec Mme BOUSSETTA (11 rue du docteur Gallavardin), augmenté des frais de procédure de recouvrement.
- D'acter, compte tenu des difficultés rencontrées par le preneur dans son activité commerciale, la fin anticipée du bail dérogatoire au 30 septembre 2021.

Délibération n° 2022_077 : COMMERCE ET ARTISANAT : Signature d'une convention entre la Ville de Saint-Priest et la Banque des Territoires pour le co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la Ville et la Banque des Territoires s'agissant de la mise en place d'un outil de fidélité collectif pour les artisans et commerçants de la Ville de Saint-Priest nommé « Pass Proxity » selon le projet joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de 20 000 € à l'Office du Commerce pour la mise en œuvre de la solution « Pass Proxity »,

- De dire que la somme encaissée le sera au compte 7478,
- De dire que la somme reversée le sera au compte 6745.

Délibération n° 2022_078 : URBANISME : Projet de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles DR 15, 17 et 18 – Avis de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant l'institution de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles DR 15, 17 et 18 situées 48 rue du Lyonnais à Saint-Priest.

Délibération n° 2022_079 : LOGEMENT : Dispositifs d'aides complémentaires au relogement dans le cadre du NPNRU - Bellevue – Rapport modificatif sur le logement d'échange

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver que la prime d'un montant maximum de 14 000€ octroyée par la Ville aux ménages acquéreurs d'un logement d'échange puisse également être utilisée pour les frais notariés liés à cette acquisition,
- De dire que le versement de la partie de la prime correspondant aux frais de notaire est assujéti à une attestation du notaire justifiant du montant de ces frais et qu'elle sera versée soit à ce dernier, soit au propriétaire du logement,
- De dire que le versement de la partie de la prime correspondant aux travaux réalisés est assujéti à une attestation de l'entreprise étant intervenue dans l'appartement du bénéficiaire. Cette attestation devra préciser la temporalité de l'intervention de l'entreprise et comporter une facture détaillant la réalisation des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide,
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422.

Délibération n° 2022_080 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Acquisition d'un appartement situé 15 rue Chopin (projet NPNRU Bellevue)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de l'appartement de Madame Arlette REQUET et de Monsieur Jérôme REQUET, situé 15 rue Chopin (lots 300 et 286), au prix de 108 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant,

- De dire que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 108 000 €, ainsi qu'aux frais de notaire, estimés à 3 000 €, seront imputés à l'article 2138.

Délibération n° 2022_081 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de partenariat avec l'association Pimms médiation Lyon Métropole

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Pimms médiation Lyon Métropole relative à la mise en place d'un bus labellisé « point France Services » dans les quartiers de Beauséjour et de Garibaldi selon le modèle joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous avenants s'y rattachant,
- De dire que la contribution de la Ville d'un montant de 1 666 € sera imputé à l'article 6574.

Délibération n° 2022_082 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Adhésion à l'association Labo Cités

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Labo Cités pour l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet effet,
- Dire que le montant de l'adhésion sera imputé à l'article 6281.

Délibération n° 2022_083 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°12 Rideaux et tentures - Avenant n°2

A la majorité par : 39 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREIRA, M. GIRISIT, Mme ZAK), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°12 sans incidence financière avec la société AZUR SCENIC (marché public n°2019138),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2022_084 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois – occultations Brise soleil orientable (BSO) - Avenant n°3

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°3 relatif aux travaux de Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès Lot n°09 Menuiseries extérieures bois – occultations Brise soleil orientable (BSO) pour un montant de 1 580,00 euros HT avec la société MENUISERIE BLANC (marché n°2020011),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2022_085 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 15 : Ascenseurs - Avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 15 : Ascenseurs pour un montant de 500,00 euros HT avec la société KONE (marché n°2020017),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2022_086 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 18 : Électricité courants forts – courants faibles - Avenant n°4

A la majorité par : 37 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREIRA, M. GIRISIT, Mme ZAK, M. ROLLAND, M. GRANDVAL), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°4 relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot n°18 : Electricité courants forts – courants faibles pour un montant de 65 862,31 euros HT avec la société EJ SAS (marché n°2020020),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2022_087 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Protocole d'accord transactionnel avec le groupement MAE (mandataire) / SNEC – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°5 : Etanchéité - couverture

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel avec le groupement MAE (mandataire) / SNEC titulaire du lot n°5 Etanchéité – couverture pour la réhabilitation et l'extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Délibération n° 2022_088 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture de denrées alimentaires - lot 3 : Fourniture de volailles fraîches - Avenant n°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la fourniture de denrées alimentaires – Lot n°3 : Fourniture de volailles fraîches (marché public n°2020-039) avec la SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 011.

Délibération n° 2022_089 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture de denrées alimentaires - Lot 4 : Fourniture de produits laitiers et divers (Hors BIO) - Avenant n°2

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la fourniture de denrées alimentaires - lot 4 : Fourniture de produits laitiers et divers (Hors BIO) (marché public n°2020-040) avec POMONA PASSION FROID,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- D'approuver le versement d'une indemnité d'un montant de 1 177,68 euros HT relative à l'achat de beurre à ladite société pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 011.

Délibération n° 2022_090 : SOLIDARITE : Centre de vaccination COVID-19 convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional pour l'année 2022 relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2022_091 : EDUCATION : Attributions d'une aide financières aux familles pour les colonies de vacances et séjours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions suivantes relatives à l'actualisation du dispositif d'aide financière aux offres de séjour pendant les périodes de vacances :

Objectifs et conditions d'attribution de l'aide financière :

- L'aide est destinée aux enfants de 6 à 17 ans pour la participation aux séjours de vacances se déroulant sur les mois de juillet et août,
- Les parents sont responsables du choix des vacances,
- l'aide ne sera accordée qu'aux séjours et organismes répondant impérativement aux conditions suivantes :
 - organismes agréés par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et qui ont pour mission principale l'organisation de séjours de vacances et à l'exclusion des séjours organisés par des organismes et associations culturelles, musicales, sportives, de loisirs... qui organisent à titre accessoire des séjours de vacances,
 - organismes qui s'engagent à respecter les valeurs suivantes :
 - Respect de l'enfant au sens de la Convention Internationale de l'Enfant,
 - La laïcité,
 - La tolérance,
 - Le respect et la protection de l'environnement,
 - organismes qui s'engagent à respecter certains principes éducatifs et pédagogiques, notamment:
 - Offrir un projet global et cohérent fondé plus particulièrement sur le respect du rythme de vie et de l'âge de l'enfant ainsi que les relations suivies avec leur famille,
 - La mixité du public.

Sont notamment et expressément exclus du bénéfice de cette aide les séjours :

- Les séjours organisés par des organismes et associations culturelles, musicales, sportives, de loisirs, etc. qui organisent à titre accessoire des séjours de vacances,
- les séjours basés sur l'usage de véhicules à moteur de toute nature (moteur thermique, électrique...) et quel que soit le lieu où évoluent ces véhicules (route, circuit, pleine nature relevant du domaine public ou privé). Les séjours basés sur l'usage de vélos, y compris électriques, peuvent toutefois bénéficier de l'aide municipale.

Modalités et conditions de demande de l'aide municipale :

- La demande d'aide sera obligatoirement sollicitée 15 jours avant le départ. Toute demande d'aide formulée hors délai après le début du séjour sera refusée,
 - La demande d'aide devra faire état d'un descriptif détaillé du séjour (référence des agréments de la structure, lieu, durée, nature du matériel utilisé, objectifs poursuivis...),
 - L'aide ne concerne que les inscriptions individuelles, les inscriptions faites par le biais d'un comité d'entreprise ou organismes apparentés seront refusées,
 - Les familles bénéficiant d'autres aides pour le même séjour doivent s'engager à ce que le cumul de ces aides ne dépasse pas le coût réel du séjour auquel cas l'aide municipale sera diminuée à due proportion,
 - L'aide est versée directement à l'organisme sur présentation par le demandeur d'un état détaillé faisant apparaître l'ensemble des participations financières (CAF...),
 - L'aide de la ville est fixée à 28€ par jour et par enfant, les séjours doivent correspondre à une durée minimum de 5 jours et de 21 jours maximum.
- De dire que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6713.

Délibération n° 2022_092 : AFFAIRES SPORTIVES : Délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre – Évolution des tarifs UCPA

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la grille tarifaire relative à la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre conclue avec l'UCPA SPORTS LOISIRS telle que celle-ci est jointe en annexe,
- De dire qu'elle sera applicable à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

Délibération n° 2022_093 : AFFAIRES CULTURELLES : Tarifs Théâtre Théo Argence Hors les Murs saison 2022-2023

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs du Théâtre Théo Argence pour la saison 2022 – 2023 Hors les Murs tels que ceux-ci sont joints en annexe.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 24 juin 2022.

La séance est levée à 20h37

#signature#